

Direction de l'enseignement, de l'orientation
et de la formation
Bureau Parcours des élèves et orientation

Paris, le 3 novembre 2020

Affaire suivie par :
Laurent Métais
laurent.metais@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 1 53 69 30 67

Note n° 1295

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français
à l'étranger

A

Mesdames et Messieurs les COCAC adjoints,

Monsieur le coordonnateur délégué
de la direction,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Objet : Note relative à la fonction de Personnel Ressource en Information et Orientation (PRIO)

La présente note abroge les dispositions de la Note AEFE n° 1762.

Références :

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
- Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 (BO n°29 du 17-7-2008) généralisant les entretiens personnalisés d'orientation en troisième, en première et en terminale
- Circulaire de rentrée 2020 du 10-7-2020 (NOR : MENE2018068C)
- Note AEFE du 10 juillet 2018 relative à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels du second degré (ISOE) prévue à l'article 4 du décret 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié – Rôle du professeur principal dans les collèges et lycée relevant de l'AEFE

Cette note présente la fonction de Personnel ressource en information et orientation (PRIO) dans les établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE). Elle précise le positionnement de ce personnel et les missions qui lui incombent au regard du temps qui lui est accordé sur cette fonction.

Préambule

Le chef d'établissement pilote la politique d'orientation au sein de l'établissement en s'appuyant sur l'ensemble des personnels éducatifs. A ce titre, il est garant de la mise en œuvre, de la cohérence et de la progressivité du parcours Avenir dans l'établissement dont il a la responsabilité. L'accompagnement à l'orientation doit être une priorité. Il est assuré à tous les élèves dans le cadre d'heures dédiées à différents niveaux :

- au collège : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième ;
- au lycée: 54 heures annuelles en lycée général et technologique.

Il est essentiel que chacun soit mobilisé dans l'accompagnement à l'orientation des élèves et assure, dans le cadre d'une réflexion collégiale et d'un travail partagé, les missions en orientation qui sont les siennes.

La création de « cellules PRIO », composées de plusieurs personnels ressources en information et orientation aux rôles complémentaires, est particulièrement encouragée dans les établissements aux effectifs les plus importants.

1. RÔLE ET POSITIONNEMENT

Le chef d'établissement nomme un ou plusieurs PRIO dont la fonction est officiellement reconnue au sein de l'établissement.

Référent orientation de l'établissement, le PRIO est l'interlocuteur privilégié du Bureau Parcours des élèves et orientation (BPEO) de l'AEFE pour tout ce qui relève de l'information et de l'orientation des élèves au sein de l'établissement. Dans ce cadre, il est destinataire de la part du BPEO d'informations régulières et de supports numériques de travail. Les coordonnées du ou des PRIO de l'établissement sont renseignées dans les enquêtes MAGE.

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le PRIO est un membre de l'équipe éducative de préférence désigné parmi les professeurs documentalistes ou disciplinaires ou parmi les personnels de vie scolaire.

Le PRIO est à différencier du conseiller d'orientation ou du psychologue de l'Éducation nationale (psy-EN) de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" (titulaire d'un Master en psychologie, statut régi par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017) dont les missions sont exclusivement dévolues à l'orientation.

La présence d'un conseiller d'orientation ou d'un psy-EN dans l'établissement n'exclut pas la nomination d'un ou plusieurs PRIO.

Le chef d'établissement veille à ce que le PRIO ne se substitue pas, dans son activité régulière, à l'équipe éducative et notamment aux professeurs principaux, tel que prévu dans la circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018. Le PRIO peut, seulement si les circonstances le justifient et à la condition que sa décharge hebdomadaire le lui permette, leur venir en aide de manière ponctuelle.

2. MOYENS

Le PRIO peut bénéficier d'une rémunération en heures supplémentaires, d'un complément de service ou d'une décharge. Le chef d'établissement arrête les moyens horaires alloués au PRIO, au regard de son statut d'origine, de sa fonction principale, de la taille de l'établissement d'exercice et des caractéristiques de sa population scolaire. Le cadrage et la définition de ses activités tiennent compte de tous ces éléments. L'Agence préconise une compensation minimale équivalente à 2 heures hebdomadaire de service.

3. MISSIONS

3.1. Mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement

En concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, sous l'impulsion du chef d'établissement, le PRIO apporte prioritairement son concours à la définition du volet orientation du projet d'établissement. Il coordonne les actions définies pour mettre en œuvre le parcours Avenir à l'échelle de l'établissement.

Dans ce cadre, avec l'appui de l'équipe de direction, il peut programmer des réunions de concertation par niveaux et/ou inter-cycles.

Il diffuse des informations sur les métiers, les formations et les procédures d'orientation et propose aux enseignants des supports de travail avec les élèves.

Selon le temps alloué à sa fonction, avec les professeurs, il peut ponctuellement animer des séances collectives à destination des élèves et des parents d'élèves.

3.2. Veille documentaire

Lorsqu'il n'est pas professeur documentaliste, le PRIO peut conseiller celui-ci dans l'agencement et l'animation de l'espace orientation du Centre de Connaissances et de Culture (CCC), notamment du Kiosque de l'Onisep. Il alimente cet espace en ressources documentaires et supports pédagogiques (productions de l'ONISEP, du BPEO, du CIDJ...). Il peut faire des propositions d'actualisation ou d'enrichissement du fonds documentaire.

Le PRIO peut, en concertation avec le professeur documentaliste, relayer l'actualité sur l'orientation auprès de la communauté éducative.

3.3. Organisation d'événements

Le PRIO peut participer à la mise en place de stages d'observation ou de visites en entreprise. Dans ce cadre, il apporte son soutien aux professeurs principaux pour préparer et exploiter ces expériences, en proposant par exemple son aide pour élaborer un cahier de stage ou un guide d'observation.

Il peut également participer à l'organisation d'un forum des métiers et des formations, de conférences de professionnels ou de représentants d'établissements d'enseignement supérieur français (contacts, relations école-entreprises).

Ces événements sont souvent des temps forts des deux semaines de l'orientation. Dans ce cadre, ils doivent demeurer des projets collectifs dans lesquels tous les personnels de l'établissement s'impliquent.

3.4. Suivi des élèves

Le PRIO vient en appui à l'équipe de direction responsable du suivi et du recueil des données de l'enquête orientation MAGE en novembre. Il enrichit le suivi des bacheliers, en s'appuyant sur les données de l'application Parcoursup et sur sa connaissance du devenir des anciens élèves.

3.5. Entretiens

Deux types d'entretiens d'orientation sont à distinguer :

- Les entretiens personnalisés d'orientation : ils sont assurés par le professeur principal, en classes de troisième, première et terminale. Bien qu'il ne s'agisse pas de sa mission principale, le PRIO pourra lui venir en appui.
- Des entretiens d'information : le PRIO peut les mener seul, à la demande des élèves et des familles. Cette possibilité sera accordée aux élèves au regard du temps alloué au PRIO pour mener à bien les missions définies prioritairement dans le cadre de sa fonction.

Ces entretiens sont à différencier des entretiens individuels d'orientation proposés par les professionnels de l'orientation que sont les conseillers d'orientation et les psy-EN.

Pour pallier l'absence de conseiller d'orientation et de psy-EN dans certains établissements, un partenariat entre l'AEFE et l'ONISEP offre la possibilité aux élèves du réseau de s'entretenir avec un professionnel de l'orientation [via la plateforme monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr).

3.6. Projets d'initiatives en Orientation (PIO)

Le PRIO pourra être sollicité par le chef d'établissement pour la rédaction des demandes de PIO (note n°1069 du 25/08/2020). Ces projets seront traités par les instances de l'IRF compétent. Les conseils du BPEO et Bureau Formation Innovation (BFI) de l'AEFE seront, au besoin, sollicités en amont de la transmission des projets.

3.7. Agora-Monde

La plateforme Agora-Monde vise à réunir les lycéens et les anciens élèves autour des questions liées aux parcours d'études et à l'orientation. Il est souhaitable, dans la limite du temps qui lui est imparti, que le PRIO soit également désigné « relais Agora-Monde » au sein de l'établissement.

4. ACCOMPAGNEMENT DANS LA FONCTION

Les missions assurées imposent au PRIO une maîtrise suffisante des enjeux politiques de l'orientation, des textes réglementaires, de procédures parfois complexes ainsi que l'appropriation d'un vocabulaire dense aux acronymes nombreux. Des dispositifs de formation, des outils et des partenariats visent ainsi à faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de leurs missions. L'animation du réseau des PRIO favorise la communication entre pairs, le partage de bonnes pratiques et d'informations ainsi que le transfert de connaissances.

4.1. Dispositifs de formation

Un webinaire d'entrée dans la fonction est proposé par la DEOF au premier trimestre de l'année scolaire.

La formation des PRIO se conçoit prioritairement à l'échelle de la zone. Ces séminaires visent à dynamiser la communauté de PRIO, à actualiser leurs connaissances et à mutualiser leurs pratiques. Les conseillers orientation et enseignement supérieur (COES) animent ces stages en apportant leur expertise sur les volets orientation des projets des établissements représentés. Ils tendent ainsi à impulser une mise en œuvre collégiale de l'orientation dans la zone et dans les établissements qui la composent.

Le proviseur adjoint relais orientation (PARO) de la zone coordonne et recense les besoins de formation des PRIO exprimés par les chefs d'établissement. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs sont définies dans la note de cadrage de la formation continue des personnels des EFE.

4.2. Outils

Un guide sera proposé pour faciliter la prise de fonction des personnels nouvellement nommés.

Pour accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre du Parcours Avenir, le BPEO crée, sélectionne, répertorie et met à disposition les ressources numériques les plus pertinentes en orientation et enseignement supérieur. La revue de presse de la DEOF contribue à enrichir la veille documentaire assurée par le PRIO.

Pour animer des séances sur la découverte des formations et des métiers et accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation, des ressources sont mises à disposition des équipes éducatives sur le portail www.onisep-services.fr. L'ONISEP favorise l'accès des établissements du réseau à ces productions numériques en leur proposant des tarifs préférentiels.

Pour aider les équipes éducatives à accompagner leurs élèves, le PRIO peut promouvoir les MOOC d'orientation et d'aide à l'entrée dans l'enseignement supérieur diffusés par la plateforme France Université Numérique. Fun MOOC propose notamment des ressources qui permettent aux équipes éducatives d'organiser un atelier-découverte des différents MOOC d'orientation.

Les présentations et les contacts mis à disposition par Agora-Monde offrent l'opportunité d'affiner le suivi des anciens élèves et d'étayer les ressources au profit des forums organisés dans les établissements.

4.3. Partenaires institutionnels

L'AEFE engage des partenariats pour faciliter la mise en œuvre de la politique d'orientation dans les établissements. Ceux-ci visent en outre à simplifier la mise en place des actions que coordonnent les PRIO.

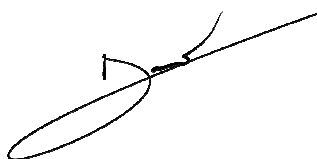
Dans le cadre de leur participation à des forums, à des conférences d'information ou à l'accueil de lycéens, les universités d'Ile de France ainsi que d'autres partenaires (AEFE, conseil régional, ONISEP, rectorats) portent collectivement un programme d'investissements d'avenir (PIA) et le projet Oracclle "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures". Dans ce cadre, le PRIO peut s'appuyer sur le BPEO qui, engagé dans la coordination des actions, facilite la mise en relation avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

Enfin, les interventions des psy-EN des académies partenaires peuvent compléter les actions d'accompagnement dans l'établissement. Elles couvrent des séances d'information, la participation à un forum et, plus à la marge, des entretiens individuels d'orientation. Le BPEO assure le lien entre les demandes d'intervention des établissements et les académies partenaires.

Le BPEO se tient à la disposition des chefs d'établissement et des PRIO pour toute question relative à leur positionnement et à leurs missions.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'orientation des élèves scolarisés au sein de votre établissement.

Le directeur de l'AEFE,



Olivier Brochet